

Publication des dix plus hautes rémunérations

En application de l'article 37 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, la Ville de La Baule-Escoublac publie la somme des dix rémunérations annuelles les plus élevées des agents (hors élus) de la collectivité.